

Avignon, le 10 JUIN 2022

DOMINIQUE SANTONI

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Christian PONS
Président de la Fédération Départementale des
Bâtiments et Travaux Publics de Vaucluse
3 rue de la Petite Fusterie

84000 AVIGNON

Objet : Impact du contexte international sur l'activité du BTP

Monsieur le Président,

Le contexte international actuel se traduit par une grande incertitude sur les approvisionnements en matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des chantiers de bâtiments et de travaux publics. Il en va de même pour la fourniture énergétique. Par voie de conséquence, le prix de revient de certaines prestations augmente significativement mettant en difficulté les prestataires chargés de les réaliser.

Je n'ignore rien de cette situation et me tiens au côté des entreprises vauclusiennes pour affronter cette conjoncture difficile. Ainsi, j'ai demandé à mes services d'inscrire systématiquement, dans les marchés publics départementaux, une clause de révision des prix établie sur la base des index appropriés, et selon des fréquences permettant un suivi suffisant des fluctuations de prix.

Cette disposition permettra d'adapter le niveau de rémunération des entreprises aux coûts réellement supportés par celles-ci. Comme vous l'aurez constaté, cette clause de révision est déjà mise en œuvre dans la plupart des consultations relatives à l'activité du BTP.

J'ai également souhaité que les futures consultations départementales intègrent un dispositif d'avance financière renforcé visant à limiter l'impact de la hausse des prix des fournitures sur la trésorerie des entreprises.

Néanmoins, je reste attentive aux évolutions futures et sais que des situations particulières, qui ne peuvent être compensées par la seule application de la révision précitée, doivent faire l'objet d'une analyse plus fine.

Dans cette hypothèse, le Conseil départemental se tiendra à vos côtés pour déterminer les critères de rémunération justes et adaptés aux conditions d'exécution du marché public concerné.

.../...

Bien évidemment, cette démarche ne peut aboutir que si ces demandes sont dûment justifiées et j'attire particulièrement votre attention sur le sérieux et l'honnêteté qui devront présider à l'établissement de celles-ci.

Si, après analyse par mes services, le préjudice est avéré, le recours à une modification du marché public en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique me paraît une solution pouvant être mise en œuvre dans un délai compatible avec le maintien d'activité de l'entreprise concernée.

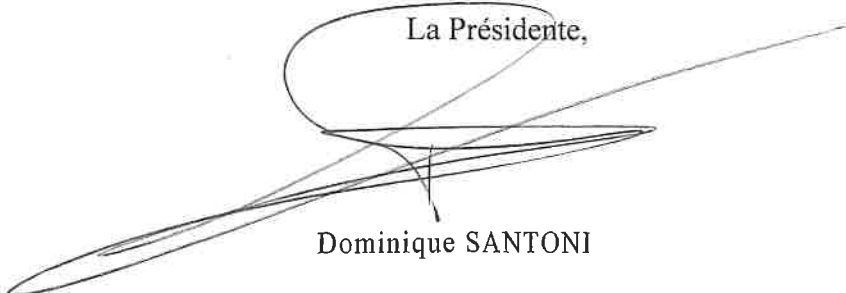
En dernier recours, il pourrait être fait appel pour le règlement de cas exceptionnels à la théorie de l'imprévision en application de l'article L6 du Code de la commande publique. Toutefois, cette procédure nécessite des justificatifs et contrôles complexes qui ne manqueront pas d'augmenter le délai de traitement de la demande par l'administration.

Vous l'aurez compris, le Département de Vaucluse est totalement investi auprès de ses partenaires économiques pour affronter ces difficultés. Toutefois, cette mobilisation ne saurait être unilatérale et j'attends des acteurs de votre profession une implication sans faille pour respecter les délais et cahiers des charges sur lesquels ils se sont engagés.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter à ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,



Dominique SANTI